



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des associations « André Poulain ».

Date de convocation du Conseil Municipal	5 novembre 2015
Date d'affichage de la convocation	5 novembre 2015
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique
POUESSEL Murielle		

Était absent :

LEBRETON David

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2015
3. FINANCES LOCALES
 - a. Tarifs municipaux 2016
 - b. Indemnités du receveur municipal – exercice 2015
 - c. Budget principal – Décisions modificatives
4. RESSOURCES HUMAINES
 - a. Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au « contrat groupe »
 - b. Création d'emplois non-titulaires d'agents recenseurs
 - c. Prime de fin d'année
5. INTERCOMMUNALITÉ
 - a. Attributions de compensation
 - b. Rapport d'activités de la communauté de communes – exercice 2014
6. ENVIRONNEMENT
 - a. Gestion des déchets – Rapport d'activités du SMICTOM – exercice 2014
7. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION 35
 - a. Rapport d'activités – exercice 2014
8. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'EPHAD DE GAEL
9. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'HOPITAL DE ST-MEEN

10. DÉCISIONS - INFORMATIONS

- a. Station d'épuration – Diagnostic des réseaux
- b. Eglise – Étude diagnostique
- c. Lotissement Les Forges – réservation du lot n°9
- d. Élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 : permanence des élus

11. QUESTIONS DIVERSES

Election du secrétaire de séance

Monsieur Christophe GOBIN, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2015

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2015.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2015-55 – TARIFS MUNICIPAUX

A l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux comme suit, à compter de ce jour :

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE	HORS-COMMUNE
Location à la journée entière	180 €	305 €
Week-end	250 €	425 €
Lunch – Buffet, - Couscous – Choucroute – Repas - Bal en soirée (avec entrée)	155 €	305 €
Concours - Tournoi - Loto – Classe – Demi-journée sans repas – Vin d'honneur- Thé dansant - Gala	55 €	55 €
Supplément chauffage	65 €	65 €
SALLE JEAN LE DUC		
Vin d'honneur	50 €	50 €
Journée + soirée incluse	140 €	230 €
Demi-journée	80 €	80 €
Soirée - à partir de 17 h	110 €	180 €
Week-end	200 €	340 €
Forfait vaisselle	25 €	25 €
SALLE DES ASSOCIATIONS		
Spectacle payant - Quédillac	100 €	
CIMETIERE - Concessions (1/3 CCAS & 2/3 COMMUNE)		
15 ans - 2 m ²	54,00 €	
15 ans - 4 m ²	99,00 €	
30 ans - 2 m ²	111,00 €	
30 ans - 4 m ²	216,00 €	
50 ans- 2 m ²	204,00 €	
50 ans- 4 m ²	399,00 €	

ESPACE CINÉRAIRE (1/3 CCAS & 2/3 COMMUNE)		
Jardin du souvenir		
accès jardin + plaque 15 ans	81,00 €	
accès jardin seul	60,00 €	
Columbarium		
case - 10 ans	300,00 €	
case - 15 ans	450,00 €	
case - 30 ans	900,00 €	
Cavurne		
emplacement 15 ans	54,00 €	
emplacement 30 ans	111,00 €	
DROIT DE PECHE		
Par jour	4 €	4 €
par mois	18 €	18 €
Par an	33 €	33 €
PONT BASCULE		
La Polka - tarif unique (par pesée)	2 €	2 €
ASSAINISSEMENT		
Taxe de raccordement	675 €	/
Redevance :		/
Part fixe	10 €	
Part variable	1,75 €/m ³	/
CHAPITEAU (120 personnes)		
Associations	140 €	/
ESPACE CULTUREL		
Adhésion annuelle à la BIBLIOTHEQUE/famille	6,20 €	
Adhésion annuelle à la CYBERCOMMUNE/famille :	16,00 €	
accès libre, animation comprise dans l'abonnement (intervention auprès des jeunes pour exposés...) + accès gratuit à la bibliothèque		
Formation (mise à disposition de l'animateur)	16 € les 8 heures	
<i>si au-delà</i>	2 €/heure	
<i>accès ponctuel</i>	1,50 €/heure	
accès gratuit pour les demandeurs d'emploi : impression CV, lettre de candidature		

FINANCES LOCALES

2015-56 – INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL – exercice 2015

M. le Maire explique que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux prévoit en son article 3 que le conseil municipal délibère à chaque changement de comptable du Trésor, sur les indemnités de conseil pouvant lui être allouées.

Le conseil municipal, à la majorité :

- **ACCORDE pour l'année 2015**, l'indemnité de conseil et de budget à Madame Fabienne DEMEURE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, dans la limite de 50 % autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les indemnités de conseil et budget aux comptables de la trésorerie, pour l'année 2015, de la façon suivante :

Madame DEMEURÉ	50 % Indemnité de confection de budget	15,25 €
	50 % Indemnité de conseil	223,33 €
	Montant brut	238.58 €
	Montant net	217.44 €

FINANCES LOCALES

2015-57 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES 2 & 3

Au vu des ajustements de crédits nécessaires pour réaliser les dépenses à venir sur certaines opérations, avant la fin de l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

► DM n°2 – Ajustement de crédits pour la salle des associations

Dépenses d'investissement

Opération 134 – Salle des associations (article 2313)	+ 500 €
Opération 104 – Aménagement du bourg (article 2315)	- 500 €

► DM n°3 – Ajustement de crédits pour la salle polyvalente

Dépenses d'investissement

Opération 90 – Salle polyvalente (article 2188)	+ 1 500 €
Opération 104 – Aménagement du bourg (article 2315)	- 1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

2015-58 – ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par la délibération du 12 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

► **Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Taux : 5,75 % de la base d'assurance

► **Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires**

Taux : 1,10 % de la base d'assurance

RESSOURCES HUMAINES

2015-59 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Quédillac effectuera un recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'agents recenseurs non-titulaires afin de réaliser ce recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De créer deux emplois temporaires à temps non-complet d'agents recenseurs du 21 janvier au 20 février 2016
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions INSEE
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

2015-60 – PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents titulaires et non-titulaires de la commune.

Le versement de cette prime est un complément indépendant du régime indemnitaire en vigueur. Pour mémoire, elle était de 470 € pour un temps complet en 2014.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir la prime dite de fin d'année à **470 €** brut pour l'année 2015, pour un temps complet, le calcul du montant effectif se faisant au prorata de la durée hebdomadaire de travail et, le cas échéant, du temps de présence au sein de la collectivité.

INTERCOMMUNALITÉ

2015-61 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-49 relative au rapport CLECT de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport CLECT ».

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation attribuée en 2014 a été revu à la baisse pour 2015 en raison :

- Du contrat avec **Chenil service** signé par la Communauté de Communes pour les 19 communes sur la base suivante : 26 126 habitants *0.764 €HT soit 20 029.02 HT = 24 034.82 TTC. Le montant de la charge transférée s'élève à *1 058,58 €* pour notre commune.

- De la participation au **Syndicat du Meu – compétence environnement** : En effet, l'ex CCPMB détenait une compétence optionnelle en matière d'environnement. Dans ce cadre, elle assurait en régie la mise en œuvre des programmes environnementaux tels que Breizh Bocage et Contrat Territorial Milieu Aquatique pour ses communes situées sur le bassin versant de La Rance. Les communes de St Pern, Irodouer et Quedillac, communes n'appartenant pas alors à la Communauté de Communes mais situées sur le même bassin versant, avaient confié la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'ex CCPMB moyennant une participation financière égale au coût des travaux restant à charge après déduction des subventions. Du fait de la fusion, ce reste à charge pour les communes de Quedillac, St Pern et Irodouer est transféré à la Communauté de Communes St Méen-Montauban.
Dans le cadre de la mise à jour des compétences optionnelles, cette compétence environnement a été élargie à l'ensemble des 19 communes-membres du nouvel EPCI.
Le rapport de CLECT en date du 18/09 prévoyait une adhésion de l'EPCI au syndicat du Meu dès le 01/01/2015 pour les communes de l'ex CCPSM situées sur ce bassin versant. La charge transférée pour les communes concernées a été évaluée au montant de leur participation 2014 au syndicat du Meu.
Pour les communes de Le Crouais (non adhérente au Syndicat du Meu) et Quedillac (sur BV du Néal), la CLECT avait évalué en 2014, pour équité avec les autres communes, une reconstitution de la participation. Celle-ci a été calculée pour Le Crouais mais omise pour Quedillac, il convient de corriger cette erreur. Le montant de la charge transférée s'élève à *1 575 €* pour notre commune.

Le montant total de l'attribution de compensation définitive 2015 et provisoire 2016 sera de 44 782,67 € (*pour mémoire en 2014 : 47 416,25 €*).

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2015 et provisoire 2016.

INTERCOMMUNALITÉ

2015-62 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – EXERCICE 2014

Dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » modifie l'article L.5211-39 du CGCT comme suit :

« Le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2014.

Après présentation du rapport par Monsieur Hubert LORAND, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE et ÉMET** un avis favorable sur le rapport d'activités de la Communauté de Communes St Méen-Montauban – exercice 2014.

ENVIRONNEMENT

2015-63 – GESTION DES DÉCHETS – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SMICTOM – EXERCICE 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence en matière « des ordures ménagères ».

Monsieur le Maire fait part du rapport d'activités 2014 du SMICTOM Centre Ouest (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères).

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 du SMICTOM Centre Ouest.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

2015-64 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Monsieur André MASSARD, 1^{er} adjoint et élu référent au S.D.E 35, fait part des activités de l'exercice 2014.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Energie 35, de l'année 2014.

2015-65 – MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'EPHAD DE GAËL

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence La Domnonée », gérée par COALLIA, est située au cœur du village de Gaël. Il propose 23 lits et est actuellement complet.

Le 22 septembre, la commune a été informée du projet de fermeture de ce dernier en vue du transfert de ses lits vers une résidence de Pacé gérée par le groupe Noble Age.

Un conseil municipal exceptionnel a donc été réuni le vendredi 25 septembre dernier afin de débattre de ce projet de fermeture.

Afin de soutenir la commune de Gaël dans sa démarche de maintien de l'EPHAD sur sa commune, le Maire propose aux élus municipaux de voter une motion de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que l'EPHAD de Gaël est un véritable établissement de proximité qui permet aux personnes âgées de Gaël et des communes voisines de rester dans leur espace de vie, celui qu'ils ont toujours connu ;
- **CONSIDERE** que l'EPHAD de Gaël permet un meilleur équilibre territorial, source de vitalité et de dynamisme des communes du territoire ;
- **SOUTIENT** la commune de Gaël dans sa démarche de demande de maintien de l'EPHAD situé sur sa commune auprès des services compétents ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer toutes les personnes en mesure de soutenir à leur tour cette action.

2015-66 – MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'HOPITAL LOCAL DE SAINT-MEEN-LE-GRAND

L'Hôpital Local de Saint-Méen-le-Grand est un établissement public de santé autonome, d'une capacité de 235 lits et 57 places (en soins infirmiers à domicile) employant plus de 200 personnes.

Cette structure est le seul établissement hospitalier de notre territoire. Il accueille beaucoup de personnes, venant également des Côtes d'Armor et du Morbihan, Saint-Méen-le-Grand étant en limite des deux départements.

Afin de soutenir la commune de Saint-Méen-le-Grand dans sa démarche de maintien de l'Hôpital local sur sa commune, le Maire propose aux élus municipaux de voter une motion de soutien.

Dans la démarche de restructuration en cours, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que cet établissement permette d'accueillir de nouveaux services qui éviteraient de se rendre à Rennes, permettraient une complémentarité avec Pontchaillou et rendraient l'accueil des malades plus confortable (chambre à un lit...) ;
- **SOUTIENT** la commune de Saint-Méen-le-Grand dans sa démarche de demande de maintenir, de conforter et d'amplifier l'hôpital local (véritable facteur d'équilibre et d'aménagement du territoire) situé sur sa commune auprès des services compétents ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer toutes les personnes en mesure de soutenir à leur tour cette action.

DÉCISIONS – INFORMATIONS

a) Station d'épuration – Diagnostic des réseaux

Dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées, Monsieur André MASSARD, 1^{er} adjoint, présente :

- Les inspections télévisées réalisées : 517 ml en 2013 et 815 ml en 2015
- Les défauts constatés lors des inspections télévisées
- L'estimation financière du coût des travaux de réhabilitation des réseaux
- Les aides financières susceptibles d'être allouées
- Les propositions d'investigations complémentaires (intégralité réseaux d'eaux usées séparatifs, contrôles au colorant)

La mission de maîtrise d'œuvre commencera le 27 novembre prochain avec le montage du dossier de consultation des entreprises.

b) Église – Étude diagnostique

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 30 octobre dernier relative à la présentation du diagnostic général de l'Église, en présence de Mme Catherine PROUX, architecte et son équipe.

Monsieur André MASSARD, 1^{er} adjoint, relate les problèmes recensés en visionnant par plan, les propositions d'interventions : Terrassement & Couverture, Maçonnerie, Charpente & Beffroi. La priorité reste la tour du clocher et la disposition des cloches.

c) Lotissement Les Forges – réservation du lot n°9

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réservation du lot n°9. Le compromis de vente sera signé le 20 novembre 2015.

d) Élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 : permanence des élus

Le tableau des permanences des élus a été transmis par mail. Chacun des membres du conseil municipal se positionne dans le tableau.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant dix délibérations (n°2015-55 à 2015-66), la séance est levée à 23h45. Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2015, salle des associations.